

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1470

présenté par
Mme Duflot et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« font preuve d'exemplarité énergétique et seront à chaque fois que possible »,

les mots :

« devront être des bâtiments à énergie positive tels que définis au *b*) de l'article 4 de la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à clarifier l'expression trop floue « d'exemplarité énergétique » en se fondant sur des normes connues telles que définies en 2010. Il se fonde sur l'exemplarité de la commande publique afin d'encourager la construction de bâtiments à énergie positive pour répondre aux objectifs stratégiques d'économie d'énergie et de diversification du mix énergétique tels que définis dans le Titre I.